



Val d'Isère

MAIRIE

## CONSEIL MUNICIPAL Du 3 MAI 2021

Présents : M. Patrick **MARTIN**, M. Pierre **CERBONESCHI**, Mme Véronique **PESENTI-GROS**, M. Philippe **ARNAUD**, Mme Françoise **OUACHANI**, M. Fabien **HACQUARD**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Thierry **BALENBOIS**, Mme Sabine **DEMRI**, Mme Bérangère **COURTOIS**, M. Cyril **BONNEVIE**, Mme Anne **COPIN**, M. Mathieu **SCARAFFIOTTI**, M. Frédéric **MONNERET**, Mme Lucie **MARTIN**, M. Gérard **MATTIS**, M. Pierre **ROUX-MOLLARD**, Mme Ingrid **THOLMER**

Absents : Mme Denise **BONNEVIE** (procuration à M. Gérard **MATTIS**)

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

La convocation a été envoyée le 26 avril 2021

La convocation a été affichée le 26 avril 2021

### **Appel des conseillers municipaux :**

Il est constaté la présence effective de 18 conseillers municipaux et 1 pouvoir, soit 19 voix.

---

*Monsieur le maire propose la tenue du conseil municipal à huis clos conformément aux préconisations sanitaires actuelles et propose au conseil municipal de voter cette résolution, le vote est unanime en faveur du huis clos.*

*La séance est retransmise en direct sur Radioval.*

*Il déclare ensuite à l'assemblée : « j'espère que cela ne deviendra pas une habitude, mais je vais vous demander une minute de silence pour 2 personnes qui nous ont quittés, il s'agit de Philippe Paillardin et Cindy Taïeb, très intégrés tous les deux dans notre village. J'ai été très marqué, à titre personnel, par ces disparitions, et elles montrent que nous ne sommes pas faits, quand on est parents, pour voir partir nos enfants.*

*La minute de silence est observée.*

*M. le maire revient sur le procès-verbal du conseil municipal et demande s'il suscite des questions.*

*M. Mattis déclare que ce procès-verbal est lu attentivement et qu'il est bien diffusé dans notre village mais également à l'extérieur. Il en veut pour preuve sa dernière intervention, où il avait fait une remarque concernant l'attitude de l'ENSA, sur l'utilisation du glacier du Pissailas, l'été. Il a eu un échange avec M. Nicolas Sauvage qui était offusqué de sa remarque, considérant que ce n'était pas le comportement de l'ENSA et que les décisions prises étaient mûrement réfléchies. En l'occurrence, l'ENSA avait prospecté dès février sur l'ouverture du glacier, confirmation leur a été donnée de l'ouverture du glacier le 12 juin*



# Val d'Isère

## MAIRIE

*seulement. Ce qui ne correspondait pas à leur organisation., raison pour laquelle ils ont changé de site, reconnaissant toutefois, les grandes qualités des prestations offertes par Val d'Isère. Et M. Sauvage de déclarer : « nous reviendrons à Val d'Isère ».*

*M. Mattis regrette donc cette ouverture au 12 juin alors que l'ouverture du col de l'Iseran est prévue le 4 juin, « c'est très pénalisant », déclare-t-il.*

*M. le maire souligne que l'ouverture du glacier est un sujet, il poursuit : « J'ai souvent l'occasion de dire à notre concessionnaire que le contrat qui nous lie comporte un certain nombre de carences, ce sujet en fait partie. »*

*M. le maire demande ensuite au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance, c'est Mme Dominique Maire qui est désignée à l'unanimité.*

*M. le maire fait part des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal et indique :*

*- décision 023 : la convention du médecin de la crèche sera rapportée pour la seconde fois à la prochaine séance, pour revenir à la gratuité des interventions du médecin.*

*- décision 024 : le contrat externalisé pour la protection des données s'avère un point important si l'on en juge par les difficultés rencontrées par BSM et Ste Foy qui n'ont plus aucune connexion suite à une hackage*

### Dossiers soumis à délibération

#### **Délibération n° 2021.05.01 : Demande par la commune de Sainte-Foy Tarentaise du transfert à son profit de la compétence promotion du tourisme de la station de Sainte-Foy Tarentaise, dont la création d'un office de tourisme communal**

*M. le maire présente ce point en précisant que Val d'Isère avait pu garder sa compétence tourisme puisqu'elle avait obtenu le classement en « station classée de tourisme » en 2019.*

*Dans le cadre des effets de la loi Notre, ce n'était pas le cas de la commune de Ste Foy Tarentaise, mais elle vient d'obtenir le même classement ce qui lui permet de retrouver cette compétence tourisme.*

*Mme Maire demande ce qu'il restera à la COMCOM après ce changement*

*M. le maire lui répond que la COMCOM devra assurer la promotion des activités touristiques de son territoire.*

*En dehors de la commune des Chapelles, toutes les communes de la COMCOM sont « indépendantes » sur leur compétence tourisme.*

Monsieur le maire explique que la commune de Sainte-Foy Tarentaise souhaite reprendre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » et créer un Office de Tourisme communal.

Contrairement aux autres communes membres de la CCHT, la commune de Sainte-Foy Tarentaise, qui n'était pas classée « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme, n'a pu conserver son office de tourisme dont la gestion, dès lors, a été transférée à l'intercommunalité.

Sous l'effet de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »), la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme » a été transférée de plein droit à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT).

L'office, désormais communautaire, est géré sous la forme d'une régie directe dotée de la seule autonomie financière et sans personnalité morale.

Il convient de préciser que la commune de Sainte-Foy Tarentaise dispose du classement de « commune touristique », au sens des articles L. 133-11 et suivants du Code du Tourisme.

Or, l'article L.5214-16 I du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, offre désormais la possibilité aux communes touristiques, membres de communautés de communes, de retrouver leur compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » et de créer un office de tourisme communal.

Au plan procédural, l'article L. 5214-16 I du CGCT prévoit que : « La restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ».

Cette procédure suppose donc la réalisation des étapes suivantes :

1. L'adoption par le conseil municipal de Sainte-Foy Tarentaise d'une délibération ayant pour objet d'approuver le principe de la restitution de la compétence « tourisme » et lancer la procédure afférente. Le Conseil municipal s'est prononcé en date du 2 Mars 2021 Sainte-Foy Tarentaise.
2. La restitution de compétence a été approuvée par délibération le 22 mars 2021 n° 2021-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes.  
La présente délibération a été notifiée au Maire de chacune des Communes membres du territoire.
3. La restitution de compétence devra être approuvée par délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci (ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT. Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La compétence « Tourisme » sera restituée à la Commune sous réserve de la réalisation de l'ensemble des étapes et conditions.

S'agissant du personnel actuellement affecté à l'OT intercommunal, il convient de relever que, en vertu de l'article L5211-4-1 V bis 2° du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence à ses communes membres, la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord entre l'établissement public et lesdites communes.

Pour la parfaite information du Conseil Communautaire, il sera rappelé qu'un agent exerce en totalité ses fonctions dans le cadre de la compétence dont la restitution est demandée. Aussi, l'agent sera transféré à la commune de Sainte-Foy Tarentaise. Le Comité Technique a émis, à l'unanimité de ses deux collègues, un avis favorable sur ces modalités de répartition.

Enfin, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés entre la Communauté de Communes et la Commune de Sainte-Foy Tarentaise selon l'inventaire établi, par délibérations distinctes, selon les modalités fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Conseil municipal est invité à approuver la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » présentée par la commune de Sainte-Foy Tarentaise et à poursuivre la procédure afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 I tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et L. 5211-4-1 IV bis,

**VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 attribuant à la Commune de Sainte-Foy Tarentaise la dénomination de commune touristique,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Sainte-Foy Tarentaise du 2 mars 2021 sollicitant la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** l'avis favorable rendu le 11 février 2021 à l'unanimité des membres des deux collèges : comité Technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**VU** l'avis favorable rendu à l'unanimité par délibération du 22 mars 2021 n°2021-44 par les Conseillers Communautaires.

**APPROUVE** la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » présentée par la Commune de Sainte-Foy Tarentaise.

**AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021.05.02 : Délibération des communes sur la non prise de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale » (AOML) suite à la loi d'Orientationsur les mobilités.**

La loi n°2019- 428 du 24 décembre 2019, loi d'Orientationsur les Mobilités a pour objectif de définir l'organisation des services de mobilité sur les territoires.

Par la loi d'Orientationsur les Mobilités, les Communautés de Communes sont questionnées et invitées à se positionner sur la prise ou la non prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML).

Si la Communauté de Communes ne souhaite pas prendre la compétence « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale » (AOML), c'est la Région Auvergne Rhône Alpes qui deviendra AOML sur le territoire de la Communauté de Communes, dès le 1er juillet 2021.

La procédure comprend deux étapes.

La première concerne la Communauté de Communes, invitée à délibérer avant le 31 mars 2021.

La seconde, après la délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux des Communes membres auront 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au 1er juillet 2021. En cas d'absence de vote par un Conseil Municipal, l'avis de la Commune concernée sera réputé favorable.

Lors de la séance du Conseil communautaire, le Vice-Président, Laurent CHELLE, a expliqué que les élus de la Communauté de Communes ont été contraints de se prononcer dans un délai restreint sur la prise ou non de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale du territoire.

En outre, le Vice-Président a expliqué qu'un travail approfondi a été réalisé depuis plusieurs mois et que la situation est complexe, la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale ne pouvait se faire que sur la base de la création d'une nouvelle taxe dite « Versement Mobilité » qui pèserait sur la masse salariale des entités de plus de 11 salariés. Dans un contexte de crise généralisée, cette disposition n'était pas envisageable.

**Par délibération en date du 22 mars 2021 n°2021-43, la Communauté de Communes a donc délibéré en faveur de la non reprise de la compétence.**

Considérant le positionnement des élus communautaires, la Région AURA a souhaité entrer en dialogue avec les territoires pour établir une convention de coopération en matière de mobilité.

La convention permettra de définir les objectifs et les actions de chaque entité et le devenir des transports au sein du territoire de la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise.

La Communauté de Communes et les Communes membres deviennent alors partenaires de la Région AURA dans l'organisation et l'exploitation des transports au sein de l'ensemble du territoire.

L'AOML assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOML met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut, par exemple, décider si ses spécificités territoriales le justifient de développer un mode de transport en fonction de l'analyse des mobilités structurantes.

La convention de coopération en matière de mobilité sera discutée prochainement par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les élus de la Haute-Tarentaise rappellent que le territoire repose sur une économie de Montagne, cela constitue un modèle spécifique avec des besoins adaptés.

Les élus aspirent à ce que le travail qui s'ouvrira sur les prochains mois réponde aux besoins spécifiques du territoire dont l'économie repose sur des mobilités en lien avec l'économie et le tourisme.

Les élus rappellent par ailleurs leur engagement politique et les grandes orientations du mandat en matière de transition écologique d'une part, particulièrement la réduction de l'impact carbone et la transition énergétique, et d'accessibilité d'autre part. Ces orientations qui seront reprises dans le projet de territoire en cours d'élaboration, devront être structurantes et reprises dans la future convention en matière de mobilité.

Les élus appellent de leur vœu la Région à s'associer de manière ouverte et constructive à la réflexion pour esquisser les contours de la future convention de coopération en matière de mobilité et plus précisément sur les points suivants :

- Les services réguliers de transport public de personnes
- Les services à la demande de transport public de personnes
- Les services de transports scolaires
- L'intermodalités entre les réseaux
- Les services relatifs aux mobilités actives
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Les services de mobilité solidaire

Les élus rappellent par ailleurs leur engagement politique et les grandes orientations du mandat en matière de transition écologique d'une part, particulièrement la réduction de l'impact carbone et la transition énergétique, et d'accessibilité d'autre part. Ces orientations qui seront reprises

dans le projet de territoire en cours d'élaboration, devront être structurantes de la future convention en matière de mobilité.

La convention sera finalisée avant 1er juillet 2021. Elle sera signée pour une durée de 6 ans et pourra être amendée au cours de cette période en fonction des évolutions et des besoins émergents.

*M. le maire précise que cela ne concerne pas les navettes intra-station mais bien la circulation à l'intérieur du territoire de la communauté de communes.*

*Il indique que les discussions sont assez âpres avec la Région Auvergne Rhône Alpes, compte tenu des spécificités géographiques et de la desserte des différentes stations.*

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal de se positionner.

**VU** l'avis DEFAVORABLE à la prise de compétence du bureau en date du 22 mars 2021.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE A LA DECISION** de ne pas se saisir de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale. La Région Auvergne Rhône-Alpes deviendra, au 1er juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **PREND ACTE** que les mois à venir seront consacrés à conclure et signer la convention de coopération en matière de mobilité entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2021.05.03: Souscription d'un bail emphytéotique avec la SARL LE VIRAGE**

Monsieur le maire rappelle que, depuis plusieurs années, Madame Claudia TEMPESTA et Monsieur Julien DAVID souhaitent réaliser un restaurant d'altitude sur la parcelle cadastrée section A n°510p sise lieu-dit LE Grand Pré Devant, appartenant au domaine privé communal.

Ainsi, par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la décision de la commission d'urbanisme qui avait statué en faveur du projet précité et a ainsi accepté celui-ci dans son principe.

Le 8 février 2019, la SARL LE VIRAGE, représentée par Monsieur DAVID, déposait en mairie une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'un restaurant sur la parcelle précitée. Par arrêté n° PC 073 304 19 M 1005 en date du 25 avril 2019, le maire délivrait l'autorisation sollicitée.



Val d'Isère  
MAIRIE

Par délibération du 29 avril 2019, le Conseil municipal autorisait la SARL LE VIRAGE à réaliser les travaux décrit au permis de construire et autorisait le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C'est dans ce contexte brièvement rappelé que, pour permettre la souscription de la convention la plus adaptée à la réalisation de ce projet, des échanges ont eu lieu avec les représentants de la SARL LE VIRAGE.

Il a été proposé, à l'issue de ceux-ci, la souscription d'un contrat de bail emphytéotique régi par les dispositions des articles L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le 21 janvier 2021, un plan de division matérialisant l'emprise donnée à bail a été dressé par M. BRUNAUD, Géomètre-expert, domicilié es qualité à Bourg-Saint-Maurice (ANNEXE). Celle-ci présente une surface de 26a 93ca.

Le projet de contrat de bail emphytéotique envisagé portant sur l'emprise matérialisée au plan de division présente les caractéristiques principales suivantes (ANNEXE) :

- Durée du bail de 50 années courant à compter de sa signature ;
- Loyer composé d'une part fixe (25,52 €HT/m<sup>2</sup> de surface commerciale exploitée + 19,12 €HT/m<sup>2</sup> de terrasse exploitée) et d'une part variable (1,5 % du chiffre d'affaires annuel HT) ;
- Constitution de droits réels au profit du preneur ;
- Liberté du preneur de réaliser ou non des constructions et de céder son bail ;
- Interdiction de réaliser des changements qui diminueraient la valeur du fonds ;
- Obligation pour le preneur de supporter l'ensemble des contributions et charges liées au bien ;
- Restitution à la commune en fin de contrat du tènement et de toute construction réalisée sur celui-ci en bon état d'entretien et ce sans indemnité.

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à souscrire un bail emphytéotique présentant les caractéristiques principales précitées avec la SARL LE VIRAGE, relatif à une partie de la parcelle cadastrée section A n° 510p sise Le Grand Pré Devant.

Considérant que l'opération précitée permettra à la commune de valoriser un tènement de son domaine privé en s'assurant de l'entretien de celui-ci pour les 50 prochaines années,

Considérant que cette opération permettra de plus à la commune de valoriser financièrement son bien, notamment par le versement de loyers ainsi que la restitution sans indemnité de celui-ci et de tout bâtiment édifié en fin de contrat,

Considérant enfin que l'opération envisagée par la SARL LE VIRAGE présente un intérêt communal certain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,



**APPROUVE** la souscription d'un bail emphytéotique avec la SARL LE VIRAGE portant sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 510p sise lieu-dit Le Grand Pré Devant.

**APPROUVE** que l'ensemble des frais afférents à la souscription du bail à intervenir, notamment les frais de géomètre, de notaire et de publication, seront supportés par la SARL LE VIRAGE.

**AUTORISE** Monsieur le maire de souscrire tous documents et actes nécessaires à la régularisation de l'opération autorisée, en particulier la souscription du bail emphytéotique, aux conditions précitées.

### **Délibération n° 2021.05.04 : Avenant n°2 au marché 201820 - révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU)**

*M. le maire rappelle que la commune est en révision sur 2 documents d'urbanisme depuis plusieurs mois, actuellement sur le POS puis ensuite sur le PLU, qui a été en partie annulé.*

*« du fait des difficultés de procédure, il faut prolonger ce marché de deux ans sans incidence financière puisque la problématique est la suivante : 2 documents d'urbanisme s'imposent au PLU, il s'agit du PPRN et du SCOT ; en effet, le PLU doit être en conformité avec ces 2 documents, pas de problème avec le SCOT mais c'est plus difficile avec le PPRN. On espère sortir notre PLU dans une petite année. »*

En date du 24 avril 2019 la commune de Val d'Isère a confié un marché au groupement ESPACES ET MUTATIONS / MONT'ALPE / VEYRAT-PARISIEN Christophe / INFO SIG / LAZARE AVOCATS – Mandataire : ESPACES ET MUTATIONS, pour la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU)

Suite aux élections municipales de mars 2020 et après l'installation effective de la nouvelle municipalité en mai 2020, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tel que débattu lors du conseil municipal du 2 mars 2020 a été amendé par la nouvelle municipalité.

Ces amendements ont nécessité plusieurs réunions avec la SARL ESPACES ET MUTATIONS, afin de répondre aux attentes de la nouvelle municipalité, et un avenant n°1 a donc été contractualisé pour ces réunions complémentaires.

Un nouveau débat sur le contenu du PADD a pu avoir lieu lors du conseil municipal du 2 novembre 2020.

Cependant, la procédure de révision générale du POS valant prescription du PLU doit se poursuivre et nécessite une prolongation d'une durée de deux ans de la mission, soit jusqu'au 24 avril 2023.

Cet avenant modifie le montant du marché comme suit :

Durée initiale du marché du 24 avril 2019 au 24 avril 2021.  
Nouvelle durée du marché du 24 avril 2019 au 24 avril 2023.  
Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°201820 pour la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU).

## **Délibération n° 2021.05.05 Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

Le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Les taux maximums applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Il est proposé :

### **Article 1 : bénéficiaires**

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
Administrative	Attaché	Responsable du service administration générale

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie du coefficient 6 (plafond 545,85 €).

### **Article 2 : attributions individuelles**

Conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

### **Article 3 : périodicité de versement**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

### **Article 4 : crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la mise en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

### **Délibération n° 2021.05.06 : Evolution du tableau des effectifs du personnel communal :**

*Mme Pesenti Gros explique que ce point est consacré à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et à l'évolution dans la fonction publique territoriale.*

#### **▪ Création d'un poste de Chargé.e de développement des compétences et formation professionnelle – Contrat de Projet à Durée Déterminée de 2 ans – Catégorie A**

Dans un souci d'amélioration continue des services publics et pour permettre la réalisation des projets structurants de la collectivité, acquérir, maintenir et renforcer les compétences des agents est indispensable. Aussi, pour concevoir et mettre en œuvre un véritable dispositif d'accompagnement de développement des compétences et de formation professionnelle des agents, la création d'un poste temporaire Chargé.e de développement des compétences et formation professionnelle à temps complet au sein du service Ressources Humaines est proposée.

Ce poste aura pour principales missions de participer à l'analyse des besoins actuels et futurs de la collectivité en emplois et compétences tenant compte de l'évolution de l'organisation (Gestion Prévisionnelle des Emplois Et Compétences), de recenser les compétences existantes et réduire les écarts en proposant un véritable suivi des situations professionnelles, un plan de formation pluriannuel, une politique active de concours et examens

Dans certains cas limitativement prévus par la loi certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente. Ce poste est créé dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans (la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique)

A l'issue du contrat de 2 ans, le.la Chargé.e de développement des compétences livrera à la collectivité un dispositif et des outils opérationnels et éprouvés.

Ce poste relève de la catégorie A de la filière administrative. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise 21930,48 € euros (1er échelon du grade d'attaché) et 37844,13 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché).

- Création d'un poste permanent de Chargé.e de communication digitale – Cat. B Rédacteur.**

*Mme Pesenti Gros indique qu'il manque un outil d'information de la population. « En effet, dit-elle, même s'il existe des outils performants au niveau de la SEM et de l'équipe communication, ceux-ci sont plus axés sur le « touristique » et ce n'est pas la même destination au niveau des messages, de plus la SEM reste un opérateur privé.*

*Le corollaire est de mieux servir la population, donner l'information en temps réel (sur la sécurité en hiver par exemple...) et également prévoir le départ en retraite de la cheffe de service par un tuilage.*

Afin de valoriser l'action municipale, les projets de la collectivité et les actions des agents sur les réseaux sociaux, il est proposé de créer un poste de Chargé.e de communication digitale au sein du service Communication.

Ce poste aura pour objet d'identifier les besoins de l'institution en matière de réseaux sociaux en adéquation avec les moyens de communication existants, de créer les comptes sur les réseaux et de mettre en place la charte éditoriale de communication sur les réseaux créés, d'assurer la veille et la modération des demandes et commentaires, de participer plus largement à différents projets de communication et d'apporter son concours à la mise en place de la stratégie de communication institutionnelle au sein des services de la collectivité.

Ce poste relève de la catégorie B de la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteur (NES), soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19287,48 € euros (1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur) et 28284,60 € euros annuels (dernier échelon du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe).

▪ **Création d'un poste de Chef.fe de projet fonctionnel applicatif – Catégorie A**

*Mme Pesenti Gros poursuit : « Le service informatique doit être complété, au niveau applicatif, pour donner des outils performants aux services, et outre la fourniture de logiciels professionnels, le service doit en assurer la maintenance et la surveillance mais aussi assurer la formation des agents.*

*Mme Tholmer demande si ce n'est pas un peu superflu compte tenu du contexte. « Des efforts sont demandés à tous dit-elle et on pourrait éviter d'alourdir encore la masse salariale . Je vais voter contre parce qu'encore une fois, je pense que c'est superflu. »*

*Mme Pesenti Gros rétorque : « Justement, c'est le contexte qui nous a fait prendre ces décisions, la situation sanitaire a généralisé le télétravail et a mobilisé fortement le service informatique pour fournir du matériel et sécuriser les réseaux. En termes de communication, vous nous avez reproché d'avoir quelques lacunes, pour communiquer en temps réel, on vous a entendu sur ces points-là ».*

*Mme Tholmer : « Tu viens de le dire, c'est un poste qui vient en doublon et à mon sens Radioval, couplé à Twitter communique déjà bien sur les infos du village ».*



# Val d'Isère

## MAIRIE

*M. le Maire prend la parole : « Oui j'entends et vous avez parfaitement le droit de vous y opposer. Mais sachez qu'une loi de transformation de la fonction publique de 2019 vient bouleverser l'organisation de la Fonction Publique Territoriale et il est vain de croire que l'on pourra s'adapter à toutes ces nouveautés, sans compter sur du personnel supplémentaire, efficace et performant. Il y a l'effet tuilage au service communication pour anticiper le départ à la retraite dans les 2 ans et demi de la chargée de com mais entendez aussi que des départs à la retraite vont concerner une vingtaine d'agents communaux, d'ici à la fin du mandat, c'est beaucoup sur 140 agents, il faut anticiper tout cela. »*

*« Certes, il y a Radioval, qui est un média très utile, mais le type d'informations ne sera pas celui de Radioval, et nous avons ressenti un besoin dans la population et dans les services, d'une autre manière de communiquer, de diffuser l'information.*

*« Sur le 3<sup>ème</sup> poste, celui du service informatique, il s'agit là, juste de modernité. Bien sûr, il faut des services performants et sécurisés mais il faut qu'ils soient réactifs, je vous cite un exemple : A la cantine, on gère encore les repas et les paiements sur des tableurs Excel ! Le chef de projet applicatif, c'est la personne qui va aller voir les agents, recenser leurs besoins et transformer tout cela en outils du quotidien. In fine, le juge de paix c'est la masse salariale, on a tendance à focaliser là-dessus mais à périmètre constant, elle a baissé l'an dernier, sans doute qu'elle augmentera en 2021. J'entends ta remarque Ingrid, sur la période qui n'est pas propice, mais justement 2022 c'est l'année du rebond, et il faudra repartir avec des équipes complètes, performantes et bien équipées. Vous êtes libres de ne pas être d'accord sur ce point. »*

Afin d'accompagner la transformation numérique de la collectivité, concevoir et offrir aux utilisateurs internes (les services de la collectivité) et externes (les usagers) des solutions applicatives efficaces et qui répondent précisément aux besoins exprimés, la création d'un poste de Cheffe de projet fonctionnel applicatif à temps complet au sein du service Informatique est proposée.

Ce poste aura pour principales missions de participer activement à la modernisation et à la transformation du SI de la collectivité en accompagnant les services de la collectivité, en garantissant la transversalité des applications et des données, en identifiant les opportunités de développement apportées par les projets numériques du territoire.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Ce poste relève de la catégorie A de la filière administrative ou technique. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise 21930,48 € euros (1er échelon du grade d'attaché ou ingénieurs) et 37844,13 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché ou ingénieurs).

Considérant qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs en place et répondre à de nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**CREE**, à compter du 1er mai 2021, les postes ci-dessus mentionnés

**DECIDE** de recourir éventuellement aux agents non-titulaires pour les postes indiqués dès lors que les besoins le justifient.

**VOTE :**       **POUR : 15**   **ABSTENTION : 3** (M. MATTIS Gérard, M. ROUX MOLLARD Pierre et Mme BONNEVIE Denise)       **CONTRE : 1** (Mme THOLMER Ingrid)

### **Délibération n° 2021.05.07 A : Budget annexe Eau et Assainissement – Compte de gestion 2020**

*Mme Pesenti Gros reconnaît qu'il y a peu de visibilité sur le transfert de compétence à la communauté de communes avant 2026, cependant la COMCOM souhaite accélérer ce transfert et les événements vont arriver dans les 2 ou 3 années à venir.*

*Elle indique que l'on constate une légère augmentation des dépenses de fonctionnement et qu'il y a moins de recettes parce que la consommation des abonnés a diminué. « C'est logique, dit-elle puisque les mois de mars, avril et décembre 2020 ont été désertés par la clientèle touristique en raison de la crise COVID. On constate également une diminution des recettes en investissement, par les dotations aux amortissements, due à la performance moyenne de notre station d'épuration.*

*M. Mattis demande si le déficit d'eau constaté à l'automne pour la production de neige, est toujours compensé par VEOLIA. En effet en novembre, lorsque les fenêtres de froid le permettent, et que la production de neige est enclenchée, le manque d'eau est compensé par VEOLIA.*

*M. le maire répond : « Si c'est un accord qui est passé de manière pérenne, je n'ai pas de retour qui me permet de dire que ça va s'arrêter et j'ai une remarque : pour produire de la neige il faut de l'eau, de l'air froid et de l'énergie, s'il fait froid plus tôt on actionne dès l'automne, sans attendre novembre, et on puise sur les réserves, en revanche, l'eau puisée en novembre provient de l'Isère qui à cette période est à son plus bas niveau. Il faut avoir une réflexion rapide sur cette fenêtre de tir qui nous permettrait de construire plus de réserves collinaires, je crois que l'on a une vraie carence sur ce sujet de l'eau que nous sommes obligés d'acheter.*

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2020.02.20 du 02/03/2020 approuvant le budget primitif annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement établi par le comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour le même exercice.

### **Délibération n° 2021.05.07 B Budget annexe Eau et Assainissement – Compte administratif 2020**

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2020 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **260 430.79 €**.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **137 845.58 €**.

### **Délibération n° 2021.05.07 C Budget annexe Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2020**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

**VU** le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2020 identiques au compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** pour le budget annexe Eau et Assainissement, d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement le résultat de l'exercice 2020 d'un montant de **260 430.79 €**.

**DECIDE** d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement le résultat de l'exercice 2020 pour un montant de **137 845.58 €**.

*Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.*

## **Délibération n° 2021.05.08 A : Budget annexe Parkings – Compte de gestion 2020**

*Mme Pesenti Gros expose la problématique récurrente de ce budget, en effet dit-elle « c'est un budget qui n'est pas autonome puisqu'il est régulièrement abondé par le budget principal pour assurer son équilibre. Le problème vient du contrat actuel et de son montage qui pénalise la commune en termes de fonctionnement puisque la redevance était calculée pour pouvoir intégrer et amortir le parking du Pré Saint Antoine, ce qui induit donc cet abondement par la commune.*

*On note par ailleurs, une hausse significative des taxes foncières, une diminution de la redevance par effet contractuel, et la diminution des refacturations communales au délégataire. C'est ainsi que 743.000€, votés lors d'une décision modificative en décembre 2020 vont venir abonder ce budget.*

*Vous constatez également, poursuit-elle, un excédent en investissement de plus 1.4M€, ce n'est pas forcément un signe de bonne santé financière, et il reste une stratégie à définir. Plusieurs pistes ou décisions ont été prises, comme celle de remettre les parkings, à niveau, qui étaient sales et en mauvais état et qui ne correspondaient plus à l'attente de notre clientèle en matière de standing, une autre piste de réflexion serait de participer au désendettement de ce budget ».*

*M. Mattis demande si la communication et l'affichage de la gratuité des parkings en été est prise en charge par SAGS, la communication n'était pas suffisante les années précédentes.*

*Mme Pesenti Gros : « on leur a demandé de renforcer leur communication sur les panneaux lumineux, mais c'est au niveau de la SEM que la signalétique de l'été va être considérablement renforcée, pour les parkings auto et moto ».*

*M. Monneret : « on est d'accord sur ce constat et sur le fait que rien n'était véritablement fait pour signaler la gratuité des parkings. Suite à une concertation globale, nous allons indiquer de manière lisible, la gratuité de ces parkings par tous moyens. Enfin des totems informatifs seront installés aux 2 entrées de Val d'Isère ».*

*Mme Tholmer : « A la charge de SAGS ? »*

*M. Monneret : « Non c'est à la charge de la collectivité, ce n'est pas onéreux, facile à mettre en œuvre et efficace ».*



VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2020.02.18 du 02/03/2020 approuvant le budget primitif annexe Parkings pour l'exercice 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Parkings établi par le comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Parkings pour le même exercice.

## **Délibération n° 2021.05.08 B Budget annexe Parkings – Compte administratif 2020**

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération n° 2020.02.18 du 02/03/2020 approuvant le budget primitif annexe Parkings pour l'exercice 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Parkings pour l'exercice 2020 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **138 565.14 €** et un excédent d'investissement de **1.422 445.49 €**.

### **Délibération n° 2021.05.08 C Budget annexe Parkings – Affectation du résultat 2020**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

**VU** le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2020 identiques au compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** pour le budget annexe Parkings, d'affecter au chapitre 002 en recettes de fonctionnement le résultat de l'exercice 2020 pour un montant de **138 565.14 €**.

**DÉCIDE** d'affecter au chapitre 001 en recettes d'investissement l'excédent d'investissement pour un montant de **1 422 445.49 €**.

*Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.*

### **Délibération n° 2021.05.09 A : Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Compte de gestion 2020**

*Mme Pesenti Gros parle d'un « budget sous perfusion, qui présente beaucoup de charges pour peu de recettes, ou insuffisantes : un excédent de 8890€ en fonctionnement pour un déficit en investissement de 194.220€, certes beaucoup moins que l'année précédente où le déficit était de l'ordre de 600.000€, c'est un budget structurellement déficitaire. »*

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2020.02.16 du 02/03/2020 approuvant le budget primitif annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Equipements culturels et sportifs établi par le comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Equipements culturels et sportifs pour le même exercice.

### **Délibération n° 2021.05.09 B Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Compte administratif 2020**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération n° 2020.02.16 du 02/03/2020 approuvant le budget primitif annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2020 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **8 890.88 €** et un déficit d'investissement de **194 220.11 €**.

### **Délibération n° 2021.05.09 C Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Affectation du résultat 2020**



**Val d'Isère**  
MAIRIE

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

**VU** le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2020 identiques au compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE**, pour le budget annexe Equipements culturels et sportifs, d'affecter au compte 1068 en Recettes d'investissement le résultat excédentaire d'exploitation pour l'exercice 2020 d'un montant de **8 890.88 €**.

**DECIDE** d'affecter au chapitre 001 en dépenses le déficit d'investissement pour un montant de **194 220.11 €**.

*Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.*

### **Délibération n° 2021.05.10: Compte Administratif, Compte de gestion et affectation du résultat 2020 de la régie des pistes et de la sécurité**

*M. Arnaud indique qu'il s'agit d'un budget impacté par la crise sanitaire*

*« On note pelle-mêle : un déficit en fonctionnement de 157.000€, des variations dues à la crise, 457.000€ attendus en recettes provenant de la STVI, des économies sur les dameuses et sur le carburant puisque le prix du pétrole a baissé pendant la crise et des recettes en baisse, notamment sur les secours puisque le domaine skiable était peu fréquenté par les skieurs habituels. »*

Le compte administratif 2020 de la Régie des Pistes et de la sécurité examiné par le conseil d'exploitation de la régie réuni le 19 avril 2021 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 654 072.29	1 388 964.30
Dépenses	5 811 940.57	1 261 008.81
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-157 868.29</b>	<b>127 955.49</b>



**Val d'Isère**  
MAIRIE

Reste à réaliser		35 953.54
Report à nouveau 2019	476 791.42	54 103.78
<b>Résultat cumulé</b>	<b>318 923.14</b>	<b>182 059.27</b>

Il est conforme au compte de gestion.

### Section exploitation :

Les principales variations des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Variation	Pourcentage
Achats	1 315 727.16	816 540.17		
Autres charges externes	1 480 092.25	1 047 105.01		
Impôts	7 476.43	5 815.65		
<b>Total chapitre 011</b>	<b>2 803 295.84</b>	<b>1 869 460.83</b>	<b>-933 835.01</b>	<b>-33.31%</b>
<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>3 655 742.46</b>	<b>3 038 551.02</b>	<b>-617 191.44</b>	<b>-16.88%</b>
Autres charges	29 615.85	38 905.96	+9 290.11	31.37%
Charges financières	3 529.14	3 262.36	-266.78	-7.56%
Charges exceptionnelles	985.57	0.00	-985.57	NS
Dotations aux amortissements	838 442.55	861 760.40	+23 317.85	2.78%
<b>Total des charges</b>	<b>7 331 611.41</b>	<b>5 811 940.57</b>	<b>-1 519 670.84</b>	<b>-20.73%</b>
<b>Total des produits</b>	<b>7 484 910.12</b>	<b>5 654 072.29</b>	<b>-1 830 837.83</b>	<b>-24.46%</b>
<b>Résultat</b>	<b>153 298.71</b>	<b>-157 868.28</b>		

Le résultat négatif de 157 868.28 a été déterminé avec la prise en compte d'une recette anticipée sur les aides de décembre 2020 de 415 913.64€.

En l'absence de cette recette le résultat 2020 aurait été de - 573 781.92 €

**Chapitre 011 – Charges à caractère générale : - 933 835.01 €**

Baisse des charges variables suite à la fermeture administrative :

Charges variables : - 1 007 346 .02€

- Pièces détachées et entretien des dameuses : - 199 361.43 €
- Carburant : -275 156.31 €
- Explosifs et PIDA : - 41 565.12 €
- Gestion du snow park : - 63 008.24
- Remboursement à la collectivité : -160 527.58 €
- Achats de matériel, fournitures diverses : - 79 816.52 €
- Tenues, skis : - 28 168.11 €
- Charges variables liées aux secours :
  - Secours Hélicoptères : - 120 261.71 €
  - Transport par ambulances : - 39 481.00 €

Charges en augmentation : + 104 788.08 €

- Loyers des dameuses : 78 732.60 €
- Loyer et charges locatives du personnel : 6 516.32 €
- Assurances : 2 597.83 €
- Electricité et téléphone : 16 941.33 €

Charges de personnel : - 617 191.44 €

Mise en place de l'activité partielle du 15 mars au 8 mai 2020 et du 16 novembre au 31 décembre 2020, le remboursement de l'activité partielle par l'état d'un montant de 265 708.74€ comptabilisé en recette d'exploitation.

Pour le début de la saison 2020/2021, l'effectif saisonniers a été réduit de 16%

Recettes de fonctionnement:

Perte sur les recettes de 1 830 837.93 € soit -24%

- Secours : Facturation : - 476 099.37 € (-49.83%) compensé en partie par la subvention secours versé par la commune : + 94 377.66€
- Redevances STVI : - 1717 358.18 € (-40.47%)
- Prestations au bénéfice de la commune : - 253 501.67 € (-16.69%)

Chaque année, et compte tenu de la date de clôture du compte de gestion, le montant de la redevance de décembre est pris en compte dans le résultat de l'année considérée.

Aussi il a été pris en compte pour décembre 2020 la somme de 415 913.64 € correspondant à 1/5 de 49% de la redevance de 2019.

Le résultat de l'exercice s'élève à – 157 868.28 €, il est ajouté à l'excédent de l'année précédente (476 791.42 €) – Résultat final = 318 923.14 €,  
Il est affecté à l'équilibre du BP de fonctionnement 2021

### Section investissement :

Les opérations de la section investissement ont été réalisées dans la limite du budget.

Détail du Résultat :

Recettes	1 388 964.30
Dépenses	1 261 008.81
<b>Résultat de L'exercice 2020</b>	<b>127 955.49</b>
Report à nouveau 2019	54 103.78
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>182 059.27</b>
Restes à réaliser 2020	35 953.54
Résultat Cumulé	146 105.73

Détail des Recettes d'investissement : 1 388 964.30 € :

- Amortissements : 861 760.40 €
- Emprunt : 473 290.00 €
- FC TVA : 3 913.90 €

Détail des dépenses d'investissement : 1 261 008.81 € :

- Remboursement d'emprunt : 225 660.00 €
- Opérations d'ordres : amortissement des subventions : 9 638.58 €
- Opération d'investissement pour 1 025 710.23 €
  - o Cartographie du Fornet : 9 044.98 €
  - o Matériel informatique et logiciel : 10 492.93 €
  - o Rénovation bureau : 1 223.27 €
  - o VMC réserve : 4 429.30 €
  - o Chenillette treuil: 485 706.84 €
  - o Chenillette standard : 381 025.48
  - o Mesure de neige : 45 365.67 €
  - o Véhicule de liaison : 29 557.76 €
  - o Matériel de secours : 2 382.72 €
  - o 6 Barrières à neige : 30 703.30 €
  - o Passerelle Trifollet : 10 658.36 €



# Val d'Isère

## MAIRIE

- Cuve AD Blue de Solaise : 8 371.62 €
- Moteur Catex Clochetons : 3 035.64 €
- VMC Poudriere : 3 712.36 €

Les dépenses engagées en 2019 et régularisées en 2020 s'élèvent à 35 953.54 € :

- Matériel informatiques et logiciel: 1 085.90 €
- Portique entrée Snow Park : 6 090.76 €
- Signalétique Zones Tranquilles Bellevarde et Solaise : 28 776.88 €

### Délibération n° 2021.05.11: Organisation de la semaine scolaire

Comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, **le rythme scolaire doit être renouvelé tous les trois ans.**

Les Conseils d'écoles élémentaire et maternelle se sont tenus le 25 mars 2021 et le 1<sup>er</sup> avril 2021 sur le choix de l'organisation scolaire (voir compte rendu en annexe). Lors de ce conseil, les membres présents ont validé **le maintien de la semaine de 4 jours.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la semaine de 4 jours organisée comme suit :

*Lundi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : 6H*

*Mardi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : 6H*

**Mercredi pas d'école**

*Jeudi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : 6H*

*Vendredi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : 6H*

**AFFIRME** que la présente délibération du conseil municipal et le compte rendu du conseil d'écoles maternelle et élémentaire seront transmis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour validation par le C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) prévu le 6 mai 2021.

### Délibération n° 2021.05.12: Convention d'objectifs 2021 – Association FREESKI ACADEMY LES ARCS

*M. Arnaud fait un rapide historique sur ce qui a motivé la présentation de cette convention.*

*« Léo Taillefer, est dotée d'une forte image à Val d'Isère mais également à l'extérieur, même hors de nos frontières, il communique beaucoup sur les réseaux, il véhicule l'image de Val d'Isère, et fait preuve de beaucoup de dynamisme et de créativité. Il souhaite désormais partager ses expériences et son enthousiasme pour le free ride ».*

*Mme Tholmer demande pourquoi ce n'est pas porté par le club des sports.*

*M. Arnaud lui répond : « En fait, le club des sports existe depuis longtemps et il y avait une petite section qui n'avait pas un budget conséquent et cette section n'était pas vraiment considérée au sein du club. De*





# Val d'Isère

## MAIRIE

*plus, il y a eu un problème avec un entraîneur qui a généré des conséquences financières importantes et il y a de ce fait une réticence au niveau du club, comme un traumatisme. Nous aidons ainsi à la création de cette section autonome qui est appelée à se développer.*

*La convention d'objectif est faite parce que l'aide dépasse 23000€ mais le FREESKI représente tout de même 2 disciplines olympiques, nous verrons donc peut-être plus tard des champions et on retrouvera des vidéos sur internet qui feront la promotion de Val. Par ailleurs, ces jeunes sont tout de même licenciés au club des sports. »*

*Mme Tholmer : « Quel est le montant de la cotisation ? ».*

*M. Arnaud : « en fait, au travers d'un système de mécénat, les enfants doivent trouver 2000€, pour les mécènes ils dégagent un avantage fiscal de 60% , c'est vrai, c'est un investissement pour les parents, pour les jeunes »*

*Mme Tholmer : « Oui ce n'est pas rien ! »*

*M. Arnaud : « Il faut savoir qu'il y a une très forte motivation des jeunes mais également de la cellule Pro, très développée et ça fonctionne très bien aux Arcs. A nous de voir de voir si on veut aider plus dans l'avenir. »*

*M. Bonnevie : « A l'époque au club, la section Freeride existait mais ça a été un flop monumental, 3 raisons à cela : pas de budget, problème de responsabilité avec l'affaire CARMINATI, entraîneur de l'époque, qui a laissé des traces et notion d'ADN.*

*C'est une chance d'avoir quelqu'un comme Léo, un passionné et je t'invite Ingrid , toi qui as un enfant au club et tu sais que le sport ça coûte cher, surtout le ski, et vous invite tous à aller voir leurs installations derrière les Côves. Le club ne peut pas répondre de la même façon que la Freeski Académie c'est une magnifique opportunité d'avoir des gens motivés et reconnus dans cette discipline ».*

*Mme Tholmer : « Je ne conteste pas tout ça mais 2000€ cela reste une somme élevée, sans parler du matériel. Pour les enfants qui voudront continuer, l'argent va devenir problématique et il faudra se demander si on peut aider un peu plus dans l'avenir. C'est une très belle structure et qui rencontre un fort succès ».*

*Mme Demri apporte une précision : « au CCAS, dans le cadre de l'analyse des besoins, nous envisageons une aide pour aider les parents à payer des activités sportives ou autres, ce peut être une piste ».*

*M. Bonnevie : « En tout cas, la volonté du club, c'est de développer des activités sportives, on a la chance avec les différents directeurs que nous avons et Ingrid et Lionel maintenant, d'avoir des professionnels. Sur cette section très spécifique, c'est bien d'être accompagné par des spécialistes passionnés. »*

### **Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs**

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

### **La convention d'objectifs**

Les conventions d'objectifs permettent d'encadrer les subventions publiques accordées aux associations lorsqu'elles dépassent un certain montant, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion de ces fonds publics. Elles fixent les objectifs des actions attendues de l'association et en prévoient l'évaluation.

Plus précisément, les conventions d'objectifs prévoient la remise d'un compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'autorité administrative qui a octroyé la subvention.

Ce compte-rendu financier décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ce tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'organisme, fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

### **Les objectifs poursuivis par l'association FREESKI ACADEMY LES ARCS**

Considérant l'intérêt public local du développement sportif de la station, l'association «Freeski Academy» est une structure visant à entraîner des jeunes dans la pratique du Freestyle et du Freeride pour la compétition, et plus largement à participer à la promotion des disciplines du Freeski auprès des 15-25 ans.

Les entraînements réalisés par les jeunes compétiteurs de l'association constituent naturellement des supports de communication pour Val d'Isère.

Par la présente convention, l'association Freeski Academy Les Arcs s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution : entraînement, promotion et compétition des disciplines de glisses alternatives, encadrement et organisation d'événements, création de contenu média et diffusion sur tous supports.

Plus précisément à Val d'Isère, l'association Freeski Academy Les Arcs s'engage à :

1. Porter les logos de Val d'Isère sur tous les supports.
2. Citer Val d'Isère dans la liste de ses partenaires
3. Donner vis à vis de l'extérieur une image positive de l'ensemble des activités et des actions de la commune de Val d'Isère.

L'association s'oblige à rechercher une optimisation des dépenses et des économies d'échelle par :

- Une recherche constante de partenariats et de sponsors,
- Une concertation permanente avec les autres organismes à vocation touristique de la station, particulièrement :

1. Val d'Isère Tourisme,
2. le Club des Sports
3. les organismes socioprofessionnels.



# Val d'Isère

## MAIRIE

**Une convention d'objectifs annuelle sera signée à ce titre pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 entre la commune et l'association FREESKI ACADEMY LES ARCS.**

### **Budget prévisionnel de l'association FREESKI ACADEMY LES ARCS**

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée pour l'année 2021 à l'association FREESKI ACADEMY LES ARCS s'élève à la somme de **30 000 €** pour l'ensemble de ses actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le montant de la subvention versée à l'association FREESKI ACADEMY LES ARCS pour l'année 2021 ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association FREESKI ACADEMY LES ARCS et la commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

***Le secrétaire de séance :***

***Dominique MAIRE***